

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 20/02/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Général Eenens 61 - 63**OBJET :** dans un immeuble à appartement, modifier la division (rapport fixe-ouvrant) et le matériau (PVC vers aluminium) de la porte de garage**SITUATION :** AU PRAS : en zone mixte et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
AUTRE : dans le périmètre de protection d'un bien classé (Hôtel communal, place Colignon - AGRBC du 13/4/1995)**ENQUETE :** -**La Commission entend :**

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un immeuble à appartement, modifier la division (rapport fixe-ouvrant) et le matériau (PVC vers aluminium) de la porte de garage
- 2) Vu le permis de bâtir du 24 juillet 1980 visant à "construire un parking au rez-de-chaussée et sur toute la parcelle, modifier l'aspect architectural de la façade et modifier l'accès aux logements aux étages" ;
- 3) Vu le refus de permis d'urbanisme du 17 janvier 2006 visant à "modifier les châssis en façade avant et changer l'affectation du garage au rez-de-chaussée en stock et dépôt." ;
- 4) Vu le permis d'urbanisme du 13 décembre 2011 visant à "modifier l'aspect architectural des façades" pour lequel les actes et travaux n'ont pas été réalisés ce qui périmé le permis ;
- 5) Vu le permis d'urbanisme du 2 décembre 2014 visant à "régulariser les modifications de l'aspect architectural des façades" ;
- 6) Vu la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 29 septembre 2016 visant à « dans un immeuble à appartements, changer l'affectation du rez-de-chaussée de parking (11 emplacements) en commerce de gros », classée sans suite ;
- 7) Vu le permis d'environnement de classe 2 visant l'exploitation d'un parking couvert délivré le 06 décembre 2011 pour une durée de 15 ans ;
- 8) Vu la confirmation du 1^{er} mars 2019 attestant de l'existence de 11 emplacements de parking au rez-de-chaussée ;
- 9) Considérant que la demande concerne uniquement la façade du rez-de-chaussée de l'immeuble n°61 ;
- 10) Considérant que bien que cela ne fasse pas l'objet de la présente demande, le remplacement des châssis des deux immeubles (61-63) ainsi que de la porte d'entrée du n°61 en PVC gris sont couverts par un permis d'urbanisme ;
- 11) Considérant que la demande ne modifie pas les perspectives depuis et vers le bien classé comme monument ;
- 12) Considérant que la demande ne modifie pas la hauteur de baie existante mais permet, par la suppression de l'imposte, l'accès à des véhicules plus hauts vers dans le parking ;
- 13) Considérant que la nouvelle porte proposée (plus haute et en aluminium blanc) s'intègre bien et n'altère pas l'aspect de la façade existante ;

AVIS FAVORABLE unanime**Abstention(s) : Néant**

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Eric DE LEEUW, *Président,*

Benjamin WILLEMS, *Représentant de la Commune,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*